

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

**OBJET : Travaux Forestiers 2019 : 1ère répartition du dispositif d'aide à la
Restauration des Terrains incendiés en forêt privée.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer à l'Association Syndicale Libre de la Haute Vallée de l'Arc, dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration des terrains incendiés en forêt privée, un montant de subvention, à hauteur de 40%, à savoir : 28 291,20 €TTC, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de travaux d'abattage de bois brûlés d'un montant de 70 728,00 €TTC.

La dépense correspondante de 28 291,20 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**